

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/188

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADÉ Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/188

Mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens* ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant *statut particulier des chefs de service de police municipale* ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux* ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives* ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 *portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques* ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique* ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs* ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 *portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture* ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 *relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels* ;

VU la délibération n° 2023/191 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 *portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B de la Commune* ;

VU la délibération n° 2024/186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 *portant modification du tableau des effectifs de la Ville* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du Jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre à jour l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef(fe) de service Vie Associative et évènementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	Rédacteur
Moyens Mutualisés	Chef(fe) de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Direction Générale	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Administration générale et Affaires juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Instructeur(trice) marchés publics	1	
	Cheffe de service du Secrétariat général	1	
	Chef(fe) de service Archives et Documentation	1	Assistant de conservation du Patrimoine
	Gestionnaire Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef(fe) de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
Patrimoine	Technicien(ne) Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Instructeur(trice) droits des sols	2	Rédacteur
	Chargé(e) d'aménagement et de projet foncier	1	
	Chargé(e) de mission économie locale	1	
Éducation	Chef(fe)s de service	2	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Enfance	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	Rédacteur
Sports	Educateurs sportifs	4	ETAPS
	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	Animateur
	Responsable BIJ	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent(e) famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Coordinateur(trice) de projet	1	Rédacteur
Population	Chef(fe) de service	1	Rédacteur
	Agent(e) état civil	6	
Action Culturelle	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
	Directeur(trice) Orange Bleue : adjoint(e)	1	
	Responsable administratif et financier	1	
	Chargé(e) de billetterie	1	
	Chargé(e) des relations avec les publics et des actions culturelles	1	
	Régisseur général	1	Technicien
	Régisseur son et lumière	1	
Conservatoire	Professeur de musique	22	Assistant d'enseignement artistique
Petite Enfance	Responsable Halte-Garderie	1	Auxiliaire de puériculture
	Directeur(trice) crèche collective	1	
	Directeur(trice) crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Auxiliaires de puériculture	12	
	Directeur(trice) adjoint crèche	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-188-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Finances et commande publique	Chef(fe) de service Gestion Financière	1	Rédacteur
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chargé(e) de prévention et de formation professionnelle	1	
	Chef(fe) de service carrière et paie	1	
	Chargé(e) RH	1	
	Responsable création graphique	1	Rédacteur
	Chargé(e) de communication	1	
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien(ne) informatique	2	Technicien
	Administrateur(trice) système	1	
	Direction adjointe	1	
Police municipale	Chef de service	1	Chef de service de Police municipale

- ✎ **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées aux articles L. 332-1 du code général de la fonction publique et suivants.
- ✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.
- ✎ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lilian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Téléréfuge citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.